

Centre d'information sur la surdité d'Aquitaine

Guide à l'usage des organismes de formation accueillant des personnes sourdes

Vous allez accueillir une personne sourde ou malentendante en formation. Quelques aménagements, aides techniques ou humaines vous permettront de faciliter son intégration. Vous trouverez dans cette brochure diverses explications et conseils, ainsi que la liste des services et organismes pouvant intervenir à vos côtés.

Accès aux formations

Les personnes handicapées ont accès à l'ensemble des actions de formation, dites de droit commun. Les personnes qui bénéficient du statut de travailleur handicapé peuvent accéder en outre à des actions de formation spécifiques et bénéficier de dispositions particulières, notamment en matière de rémunération. Pour cela, le statut de travailleur handicapé doit être reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H., voir p. 10).

Depuis le 12 janvier 2006, les organismes de formation, en milieu ordinaire ou spécialisé, de même que l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle continue (notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement publics et privés, les organisations professionnelles, syndicales) doivent mettre en place, pour les personnes handicapées :

- un accueil à temps partiel ou discontinu,
- une durée de formation adaptée,
- des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle.

Les adaptations peuvent être individuelles ou collectives, pour un groupe ayant des besoins similaires. Elles portent également sur les supports pédagogiques.

Accès des personnes sourdes

Les jeunes sourds ou malentendants intègrent toutes sortes de formations, du CAP aux écoles d'ingénieurs. En Aquitaine par exemple, ces dernières années, certains d'entre eux ont ainsi obtenu un CAP viti-vinicole, un BP de coiffure, un BEP métiers de la restauration et de l'hôtellerie, un BAC Pro comptabilité, un diplôme d'infographiste 3D, un diplôme d'ingénieur informatique, etc.

Des aides humaines, comme les interprètes en langue des signes ou les codeurs en LPC, ainsi que des aides techniques, comme les boucles magnétiques ou les nouvelles technologies, pourront rendre plus aisé cet accès à une formation.

Sourd ou malentendant ?

Dans les milieux spécialisés, on parle de **sourds** pour désigner les personnes ne conservant pratiquement plus d'audition et de **malentendants** pour désigner les personnes qui possèdent des restes auditifs et pour lesquelles les prothèses auditives peuvent apporter une amplification de l'audition.

Les sourds de naissance s'exprimant en langue des signes revendiquent souvent leur identité de personne sourde, ainsi que leur appartenance à une « culture sourde ».



Dans cette brochure

La surdité.....	2
La langue des signes	3
Les aides humaines.....	4
Les aides techniques.....	5
Structures de soutien	8
Adapter un cours	9
La législation.....	10
Financements	12
Adresses	14
La vie d'un sourd	16

Ce guide s'adresse à :

- les centres de formation
- les prescripteurs
- les organismes d'appui
- les référents handicap
- les stagiaires ou étudiants sourds ou malentendants

La surdité

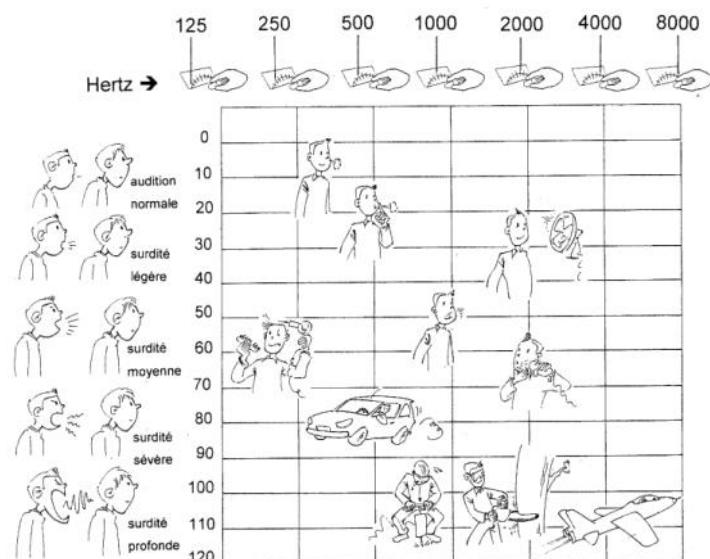


Schéma extrait de <http://cis.gouv.fr> (rubrique Médecine)

Il existe deux grands types de surdité :

- Certaines surdités peuvent être le résultat d'une atteinte de l'oreille externe et/ou moyenne. On parle de **surdités de transmission**. La perte auditive est inférieure à 60 db. Le plus souvent acquises au cours de l'enfance, de nombreuses surdités de transmission peuvent bénéficier d'un traitement médical et/ou chirurgical.
- D'autres sont dues à une atteinte de l'oreille interne et/ou des voies et centres nerveux. Il s'agit des **surdités de perception**. Légères, moyennes, sévères ou profondes, elles ne sont pas « médicalement réparables » et ont des conséquences variées en matière de communication.

Les surdités de transmission sont le plus souvent acquises (otites, perforation du tympan...). Elles peuvent aussi être dues à des malformations de l'oreille et sont alors congénitales.

Certaines surdités de perception peuvent également être acquises (infection pendant la grossesse, médicaments, pathologie à la naissance, méningite). D'autres peuvent être transmises génétiquement.

« Une personne sourde ou malentendante peut aujourd'hui accéder à tout type et tout niveau de formation. »

Codeurs L.P.C.

Le codeur LPC est un professionnel qui intervient dans des lieux divers auprès d'une ou plusieurs personnes sourdes dans les situations de communication rendant la réception labiale ou audio labiale difficile ou impossible.

Le codeur LPC est titulaire d'une licence professionnelle (bac + 3).

Le codeur LPC retranscrit strictement le discours oral en toute neutralité.

Pour les conférences et les interventions longues, prévoyez au moins deux codeurs.

Langage oral

Les conséquences en matière de développement du langage oral ne seront pas les mêmes selon le degré de la perte auditive :

- en ce qui concerne les surdités légères et moyennes (-20dB à -70dB), un appareil de correction auditive permet le plus souvent à la surdité d'être compensée et à une pratique du langage oral de s'en accommoder ;
- à partir des surdités sévères (-70dB à -90dB) et à plus forte raison profondes (-90dB et plus), les difficultés d'accès au langage oral peuvent rendre nécessaire le recours à des modes de communication visuels tels que la langue des signes.

Pour améliorer la réception de la parole, la personne sourde sévère ou profonde devra donc, d'une part utiliser au mieux le gain que lui procure un appareillage, et d'autre part exploiter ses compétences visuelles en utilisant la lecture labiale qui permet d'identifier visuellement certains sons de la parole par les mouvements de la bouche et des lèvres.

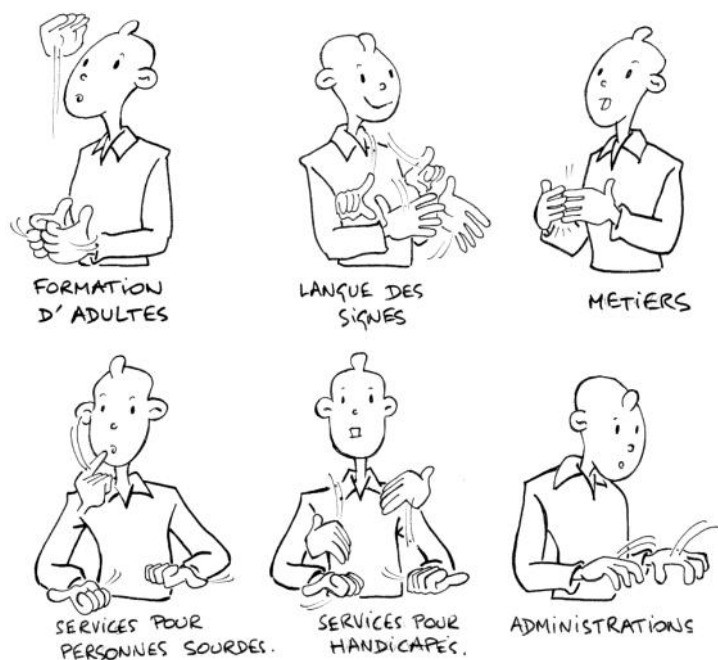
Le code LPC (Langage parlé complété) a été conçu pour aider à percevoir visuellement la langue française parlée. La lecture sur les lèvres ne donne que des informations incomplètes ou ambiguës du fait que beaucoup de sons ont la même apparence sur les lèvres ou sont même invisibles. Le principe du LPC consiste à associer à chaque syllabe prononcée un geste de complément effectué par la main près du visage en combinant la forme des doigts (huit configurations correspondant aux consonnes) et la place de la main (cinq positions représentant les voyelles). Ainsi, des syllabes qui ont la même image labiale peuvent être distinguées. En lui-même, le code LPC n'est pas une langue (<http://cis.gouv.fr>, rubrique Communication).

La langue des signes (L.S.F.)

La langue des signes est une langue vivante et complexe qui possède une pleine capacité d'expression et d'abstraction, permettant ainsi la transmission des savoirs.

Sa grammaire n'est pas identique à celle du français. Ses signes sont basés sur la configuration des mains, leur emplacement, leur orientation et leur mouvement. Leur disposition et la direction du regard permettent de visualiser les relations et le temps. Le visage et le mouvement des épaules ont aussi un rôle important dans la grammaire de cette langue.

La langue des signes est reconnue par la loi comme langue à part entière. Sa diffusion dans l'administration et les services publics est facilitée. Elle peut être choisie comme épreuve optionnelle aux examens et concours, y compris ceux de la formation professionnelle.



Quelques signes de langue des signes...

Mode de communication et emploi

Selon une étude récente, dans la région de Bordeaux, l'obtention d'un emploi stable ou celle d'un diplôme professionnel n'est pas associée au mode de communication utilisé par les jeunes adultes sourds, ni au niveau de leur seuil d'audition.

- 66% des jeunes adultes interrogés quelque soit leur mode de communication (oral exclusif, LSF exclusif, ou LSF+oral) ont obtenu un diplôme professionnel.
- 33% des personnes sourdes s'exprimant exclusivement oralement ou exclusivement en langue des signes et 36% des personnes ayant une communication à la fois orale et gestuelle ont un emploi stable. D'autre part, les personnes sourdes ayant un emploi stable ont plutôt un niveau de surdité élevé.

De plus, le taux de chômage parmi les jeunes adultes sourds ayant obtenu un diplôme professionnel est de 25% alors qu'il est de 90% pour ceux ayant obtenu un diplôme universitaire.

Enfin, c'est dans le groupe au chômage qu'on trouve les personnes les moins sourdes alors que le groupe des sourds ayant un emploi est constitué de personnes dont le niveau de surdité moyen est de 85 db.

Les interprètes en langue des signes

L'interprète en L.S.F. a pour fonction de traduire fidèlement le discours des interlocuteurs : langue française-langue des signes et de permettre ainsi une communication confortable et sans ambiguïté.

C'est un professionnel lié par un engagement de neutralité, de fidélité de la traduction et par le secret professionnel (www.afils.fr).

Le diplôme d'interprète est un Master (bac + 5), pouvant être préparé dans cinq universités (<http://cis.gouv.fr>).

Pour l'intervention optimale d'un interprète, veillez à lui fournir au préalable une information la plus complète possible sur ce qu'il aura à traduire (documents, vocabulaire particulier...). Cela lui permettra de préparer ses traductions, et donc d'effectuer une prestation de meilleure qualité.

Lorsque vous parlez avec une personne sourde par le truchement d'un interprète, adressez-vous directement à votre interlocuteur, et non pas à l'interprète. L'interprète se placera en face de la personne sourde, aux côtés de l'entendant.

L'interprète utilise généralement le "je" lorsque la personne sourde s'exprime : l'interprète est sa voix.

Le stagiaire sourd ne peut pas en même temps regarder l'interprète et prendre des notes. S'il doit recopier des explications, veillez à lui en laisser le temps, ou bien fournissez-lui une copie de vos notes de cours.

Et n'oubliez pas de réserver un interprète à l'avance : ils sont souvent très pris !

Avoir une communication orale exclusive n'est pas un facteur prédictif pour avoir un emploi en tant que personne sourde.

Divers intervenants...

En fonction des situations de formation, il est possible de faire appel à divers intervenants extérieurs afin de faciliter l'intégration d'un stagiaire ou étudiant sourd : interprètes, preneurs de notes, codeurs en LPC, etc.

Il est aussi possible de proposer la participation des autres stagiaires ou étudiants : un étudiant peut par exemple donner une photocopie de ses prises de notes au jeune sourd, un professeur peut lui fournir ses préparations de cours, ou une copie des fichiers informatiques utilisés.

Divers types de financements peuvent aider à mettre en place ces accompagnements.

Les aides humaines

Un enseignant spécialisé peut intervenir dans divers types de formations. Il prend en charge les actions concernant la communication, la parole et le langage, l'enseignement et son soutien. Ses interventions peuvent se situer dans le cadre d'un établissement spécialisé ou en milieu ordinaire. Dans ce dernier cas, le professeur de jeunes sourds travaille en collaboration avec les professionnels de l'enseignement ordinaire ou de la formation dans le cadre du suivi en intégration : accompagnement pédagogique et linguistique, en coordination avec l'enseignant de l'E.N. et les autres intervenants spécialisés.

Appui pédagogique et tutorat peuvent être assumés par divers intervenants : formateur, enseignant spécialisé, professionnel en entreprise...

Le preneur de notes intervient dans les formations universitaires ou professionnelles lorsqu'en l'absence de support de cours, l'étudiant sourd ne peut à la fois suivre le cours (via un interprète ou un codeur) et prendre lui-même des notes.

Le **codeur LPC** a pour rôle de répéter au rythme normal de la parole, le discours oral. Son objectif est de permettre la réception du message oral.

L'interprète en LSF a pour fonction de traduire fidèlement le discours des interlocuteurs : langue française-langue des signes et de permettre ainsi une communication confortable et sans ambiguïté.

L'éducateur spécialisé a pour rôle principal de faire le lien entre les différents partenaires que le jeune côtoie : famille, lieux d'apprentissage, CFA, services sociaux... Son rôle d'accompagnateur peut se traduire sur des temps scolaires (interface) ou sur des temps professionnels (visites, rencontres à la demande de l'employeur ou du jeune) ou personnels (services sociaux...) en fonction du projet individuel du jeune.



Aides humaines possibles en fonction des types de surdité et des modes de communication

Type de surdité	Communication	Aides humaines
Profonde et sévère	en langue des signes	- Interprète en langue des signes sur les temps de formation ou professionnels - Soutien pédagogique, tutorat - Preneur de notes (+ éducateur, aide psychologique, AVS... selon les situations)
Profonde et sévère	orale	- Soutien pédagogique, tutorat - Preneur de notes - Codeurs LPC sur des temps d'enseignement général ou professionnel (+ éducateur, aide psychologique, AVS... selon les situations)
Moyenne et légère	orale	- Soutien pédagogique, tutorat - Preneur de notes (+ éducateur, aide psychologique, AVS... selon les situations)
Devenu sourd	orale	- Accompagnement pédagogique - Preneur de notes (+ aide psychologique... selon les situations)
Avec handicaps associés	en langue des signes ou orale	Prise en charge globale par un service spécialisé pour assurer les besoins médico-sociaux et accompagner le parcours de formation professionnelle

Les indications du tableau ci-dessus sont données à titre indicatif. L'organisation d'un dispositif d'accompagnement doit tenir compte des besoins exprimés par la personne sourde ainsi que d'une évaluation faite par l'ensemble des acteurs concernés (initiateur du parcours, responsable du centre de formation, prestataires ponctuels spécifiques).

Ce dispositif pourra évoluer ou être complété en cours de formation.

Les aides techniques

La réussite de la scolarisation ou de la formation d'une personne handicapée est parfois conditionnée par l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés.

Plus de renseignements sur : <http://cis.gouv.fr> (rubrique Aides techniques)

D'autres renseignements dans : GOUST J., Guide des Aides Techniques pour les malentendants et les sourds, Des outils pour communiquer. (2003 : ISBN 2-87880-533-X) Paris, Editions Liaisons, Collection Nérét.

Informations visuelles :
les stagiaires ou étudiants sourds ne saisissent pas toutes les informations données oralement. Pensez à afficher les données importantes qui les concernent, notamment les changements de dates, de salles, les références bibliographiques, etc.

Les schémas, dessins, graphiques sont très utiles pour représenter visuellement toutes sortes de données : un écrit peut souvent être avantageusement remplacé par un croquis.

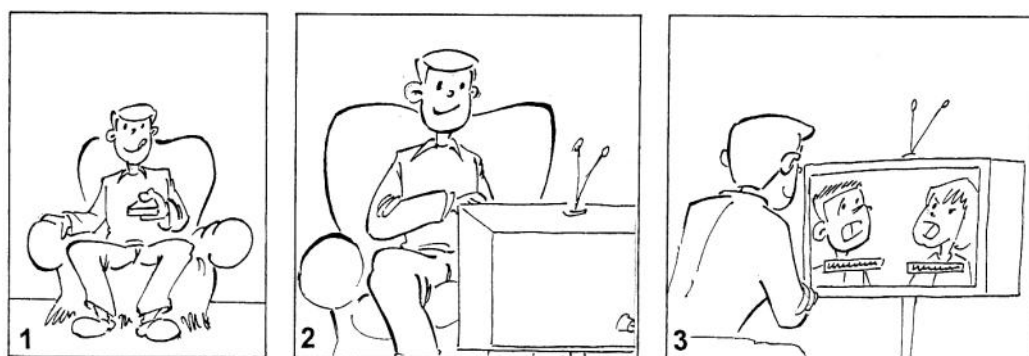


Tout avertisseur sonore (porte d'entrée, alarme incendie, téléphone...) peut être doublé par un flash lumineux, permettant à la personne sourde de savoir qu'une sonnerie se déclenche.



La mise en place des aides techniques ou humaines nécessite des délais incompressibles. Il convient donc d'anticiper le plus possible les contacts entre le prescripteur, le centre de formation et l'organisme en charge des prestations ponctuelles spécifiques.

Pour toute vidéo utilisée en formation, veillez à ce qu'elle comporte un sous-titrage, permettant ainsi aux personnes sourdes d'accéder à leur contenu, ou bien donnez leur le texte écrit de ce qui est dit oralement.

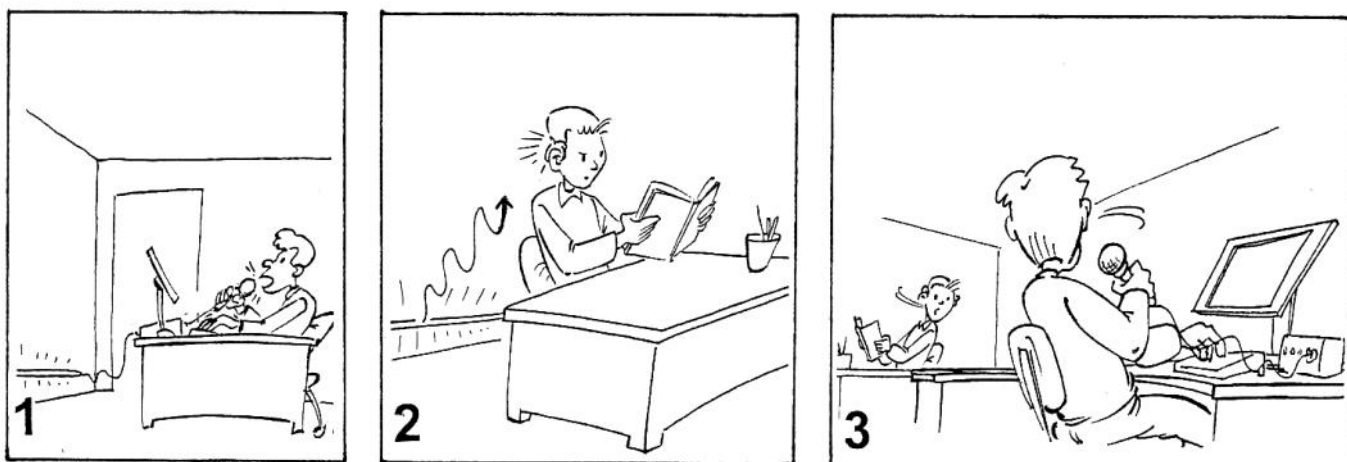


Pour les porteurs d'appareils auditifs

La boucle magnétique

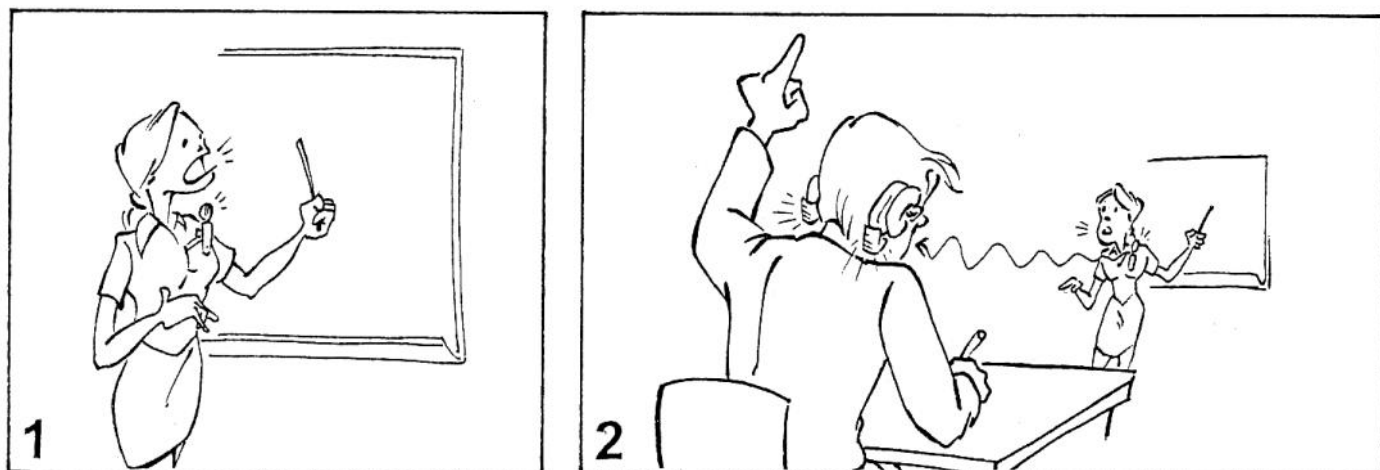
Tout signal électrique qui parcourt un fil conducteur crée un champ magnétique. C'est le cas d'un signal sonore transformé en signal électrique lorsqu'il parcourt après avoir été amplifié un fil disposé en boucle autour d'une pièce ou encore disposé en collier autour du cou d'un utilisateur. Le signal magnétique qui en émane peut alors être recueilli par des prothèses auditives en position « T » (téléphone) et transformées en son. Le son ainsi transmis est d'excellente qualité, et la parole, isolée des bruits extérieurs retrouve une meilleure intelligibilité. Mais le résultat dépend du degré de surdité de la personne utilisatrice.

Le principal inconvénient de ce système est de couper son utilisateur des sons environnants. Pour y pallier, de nombreuses prothèses ont une position mixte « M/T » qui laisse leur micro branché, mais la qualité d'écoute est diminuée, tant en écoute « micro » qu'en écoute « téléphone »



HF et VHF

Un autre mode de transmission utilise les hautes fréquences radio : un micro, relié à un amplificateur FM portable transmet les sons à des « sabots » ajoutés aux contours d'oreille. Ce dispositif permet d'aller chercher le son beaucoup plus loin, et de manière beaucoup plus sélective que ne le feraient les micros des prothèses. En position « T », l'utilisateur perçoit un message clair mais ne perçoit plus sa propre voix. Pour remédier à cet inconvénient, le dispositif peut être utilisé en position mixte « M/T » comme dans le cas de la boucle magnétique.



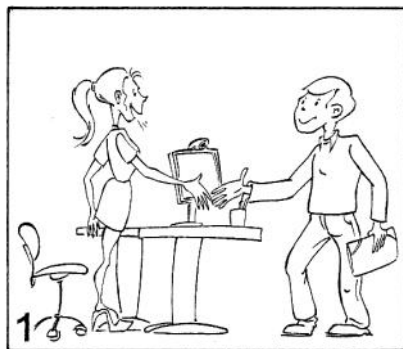
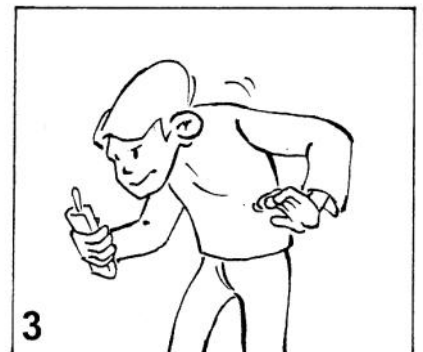
Communication à distance



Une webcam et **internet** permettent de communiquer en langue des signes ou en LPC. Différents systèmes de communication sont utilisés par les personnes sourdes : ooVoo, MSN...

N'hésitez pas à utiliser les **S.M.S.** pour toute information brève : rendez-vous, changement d'horaire ou de salle, annulation de cours, etc.

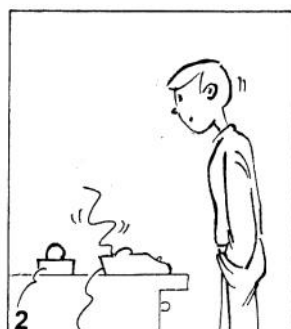
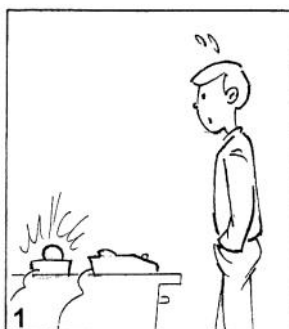
Différents opérateurs proposent aux personnes sourdes des forfaits SMS illimités.



Se développent actuellement des **centres relais**, via webcam et internet.

Ces systèmes peuvent permettre aux personnes sourdes de téléphoner via un interprète ou un codeur, de communiquer avec des administrations, entreprises...

N'hésitez pas à utiliser abondamment les nouvelles technologies : **courriels**, sites internet, blogs, vidéoblogs...



Enfin, un « bon vieux **fax** » peut toujours être utile pour transmettre une information à distance...

Le S.R.F.P. H.

Le Schéma Régional pour la Formation des Personnes Handicapées (SRFPH) est un dispositif aquitain, initié et piloté par l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine et l'AGEFIPH.

Son projet est de développer la qualification professionnelle des personnes handicapées dans les dispositifs de formation de droit commun (Formation Professionnelle Continue et Apprentissage).

Il s'adresse aux professionnels des centres de formation et des organismes d'insertion qui accompagnent des personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Il propose à ces différentes structures de devenir partenaires du projet global et d'affirmer leur engagement par la signature d'une charte.

Le SRFPH développe en contre partie de cette adhésion :

- un programme de professionnalisation sur le handicap
- un appui technique sur la mise en oeuvre d'adaptation
- un centre de ressources internet
- et anime des réunions de travail permettant à l'ensemble des acteurs de travailler en synergie.

Les personnes handicapées peuvent bénéficier utilement des avancées de ce dispositif en s'adressant notamment aux référents handicap des centres de formation adhérents au SRFPH dont les coordonnées sont indiquées sur le site internet.

S.R.F.P. H.

99, rue Judaïque

33 000 BORDEAUX

Tél : +(33)5 57 81 45 93

Fax : +(33)5 57 81 45 90

Courriel : accueil@srfph-aquitaine.fr

Site : <http://www.srfph-aquitaine.fr>

Les prescripteurs de formation

Formation initiale :

La décision d'orientation est, en principe, prise à chaque fin d'année scolaire, avec l'aide d'un conseiller d'orientation-psychologue de l'établissement ou d'un C.I.O. (voir <http://www.education.gouv.fr/pid500/orientation-rencontrer-un-conseiller-dans-votre-region.html>), et éventuellement en liaison avec les intervenants spécialisés d'un SESSAD ou d'un SSEFIS. Les **SESSAD** et **SSEFIS** peuvent vous apporter un soutien (voir adresses p. 14).

Formation continue :

Les prescripteurs peuvent être le Pôle emploi, les Missions locales (voir le site <http://www.missionslocales-aquitaine.org/>) ou les CAP emploi.

Les Cap emploi

Cap Emploi est un réseau national, financé par l'AGEFIPH, composé de 119 organismes de placement spécialisés. Ils apportent un service de proximité aux entreprises et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi.

Les Cap Emploi s'adressent :

- aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et engagées dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail. Les CAP Emploi reçoivent le plus souvent sur orientation du Pôle emploi.
- aux employeurs privés ou publics, quel que soit leur effectif.

Dans le cadre de leur mission d'accompagnement des personnes handicapées dans leur parcours vers l'emploi, les Cap Emploi sont compétents pour proposer, valider et aider à la mise en oeuvre des parcours de formation.

En Aquitaine, le réseau des Cap Emploi est présent dans chaque département (*adresses p. 14*)

Structures pouvant vous apporter un soutien

Ces services spécialisés dans la surdité proposent des conseils et expertises en adaptation au poste de travail, des formations de sensibilisation à la surdité, des aides à la communication dans l'objectif de faciliter l'insertion et la promotion des jeunes sourds en formation ou en entreprise.

Le CESENS du Grand Sud-Ouest (centre de préparation et d'insertion des sourds dans l'enseignement supérieur) a pour objectif : l'information des lycéens et des étudiants pour leur orientation, l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, l'appui spécialisé auprès des centres de formation post-bac. C'est aussi un prestataire de services.

CESENS du Grand Sud-Ouest

INJS, 25, cours du Gal de Gaulle 33170 Gradignan

Tel : 05.56.75.70.17 Fax : 05.56.75.70.39

Courriel : cesens@injs-bordeaux.org

LES PRESTATAIRES PONCTUELS SPECIFIQUES

Le CPPS et le SPPS-IRSA sont des services spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes sourdes ou malentendantes. Ils sont prestataires de service : travail sur le projet professionnel, évaluation, recherche d'emploi...et mobilisables par les partenaires du dispositif Emploi tels que ANPE, Cap emploi, Mission Locale, PLIE, organismes de formations, entreprises...

Centre de promotion des personnes sourdes (C.P.P.S.)

Le Forum, Centre Bellocq 64100 Bayonne

Fax : 05.59.52.49.09

Courriel : cpps@free.fr

Service de la promotion professionnelle des sourds (S.P.P.S.-I.R.S.A.)

154 bd du Président Wilson 33000 Bordeaux

Tel : 05.56.17.34.34 Fax : 05.56.81.18.18

Courriel : contact@spps-irsa.fr

Site : www.irsa.fr

Un sourd en formation...

Deux attitudes opposées peuvent être préjudiciables à un sourd dans une formation :

- penser qu'un sourd peut s'intégrer 'naturellement', sans rien changer aux habitudes du milieu qui l'accueille ;
- penser qu'une telle intégration n'est pas possible ou doit être très difficile.

La plupart du temps, l'intégration est bénéfique, à condition :

- de voir avec la personne sourde les aménagements qui lui seront utiles ;
- de préparer l'entrée en formation suffisamment à l'avance, au besoin avec l'aide de services spécialisés.

Un sourd en stage...

Rien ne s'oppose à ce qu'une personne sourde accède à un stage en entreprise. Le cas échéant, les professionnels des organismes d'appui peuvent soutenir l'entreprise dans cette démarche, le temps que les personnes concernées par la mise en situation professionnelle apprennent à communiquer avec la personne sourde par différents moyens (lecture sur les lèvres, mime, dessins, schémas, etc.).

Les problèmes relatifs à la sécurité sont rarement insurmontables. Là encore, les professionnels des organismes d'appui pourront vous aider à remettre en cause certaines idées reçues et à évaluer les risques encourus à leur juste mesure.



« formation d'adulte »

Comment adapter un cours (dans un contexte de communication orale)

Le rôle du professeur consiste à apporter une attention particulière aux besoins spécifiques de l'étudiant ou du stagiaire sourd :

- laisser le temps de regarder le contenu d'une vidéo- ou rétro-projection avant de reprendre une explication orale ;
- penser à ralentir son rythme naturel de parole, s'arrêter régulièrement ;
- présenter les nouveaux mots de vocabulaire ou des termes conceptuels oralement et par écrit ;
- identifier pendant les échanges en classe la personne qui parle, afin de permettre à la personne sourde de suivre les échanges lorsque la parole passe de l'un à l'autre ;
- fournir à l'avance les textes au stagiaire, afin qu'il en prenne connaissance et se prépare de manière adéquate, avec son interprète, codeur... ;
- parler directement au sourd et non à l'interprète ou au codeur ;
- éliminer les bruits environnants (radio, téléviseur, conversations...) ; ils sont amplifiés par une prothèse auditive ;
- s'assurer que l'éclairage est adéquat et éviter de tourner la tête lorsque l'on parle ;
- parler clairement et normalement, pas trop rapidement, sans exagérer le mouvement des lèvres ni le volume de la voix ; se rappeler que la pantomime et le langage corporel sont des moyens de communication ;
- se placer face à lui de manière à être vu (ne pas tourner le dos). Lorsqu'il est nécessaire d'inscrire quelque chose au tableau, cesser de parler ;
- éviter de porter un crayon ou de placer les mains devant le visage, cela masque les lèvres ;
- toujours attirer son attention avant de lui parler et maintenir le contact visuel pendant la conversation.

Lecture et surdité

Pour les stagiaires ou étudiants sourds utilisant majoritairement la langue des signes pour s'exprimer, le français constitue une langue seconde.

Ne bénéficiant pas d'un bain linguistique oral, beaucoup d'entre eux ne maîtrisent pas très bien le français.

Ils éprouvent souvent certaines difficultés au niveau de la grammaire, de l'orthographe, de la compréhension des textes et des expressions.

Afin de pallier ces difficultés, il est préférable de fournir à l'avance les supports de cours, textes ou documents à lire.

Pour les textes importants, il est possible de demander à un interprète en langue des signes de les traduire.

La loi du 11 février 2005

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 apporte des évolutions importantes pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Le droit à compensation

La loi handicap met en œuvre le principe du droit à compensation du handicap, en établissement comme à domicile. La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique ou animale, aménagement du logement ou du véhicule, en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée.

La scolarité

La loi handicap reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile.

L'emploi

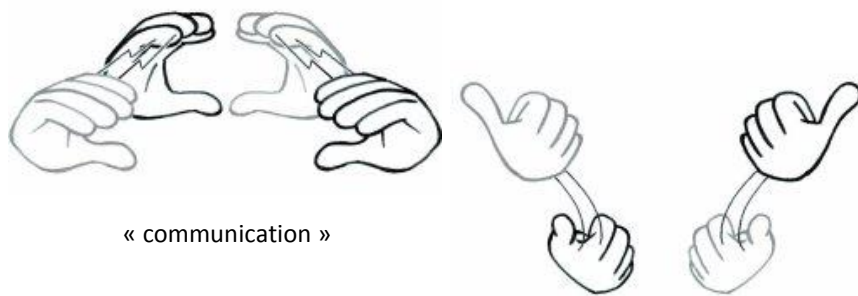
La loi handicap réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés, renforce les sanctions, crée des incitations et les étend aux employeurs publics.

L'accessibilité

La loi handicap définit les moyens de la participation des personnes handicapées à la vie de la cité. Elle crée l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports dans un délai maximum de 10 ans.

Les Maisons départementales des personnes handicapées

La loi handicap crée les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elles exercent, dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution des droits ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap (coordonnées sur <http://cis.gouv.fr>, rubrique Associations et services, Adresses en Aquitaine).



« communication »

« service »

Obligation d'accessibilité pédagogique des centres de formation

Adaptations relatives à la formation professionnelle continue des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant [1]

Les organismes de formation (ordinaires ou spécialisés) et les acteurs (de la formation continue) [2] mettent en œuvre, au titre de la formation professionnelle continue (...), un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle pour les personnes handicapées mentionnées (aux) codes (du travail) et (...) de l'action sociale et des familles.

Les adaptations peuvent être individuelles ou collectives pour un groupe de personnes ayant des besoins similaires. Elles portent également sur les méthodes et les supports pédagogiques et peuvent recourir aux technologies de l'information et de la communication.

Elles sont mises en œuvre sur la base des informations fournies par la personne handicapée, par le service public de l'emploi et par les organismes de placement spécialisés qui l'accompagnent dans son parcours d'accès à l'emploi, ainsi que par la commission des droits et de l'autonomie et par les organismes participant à l'élaboration de son projet d'insertion sociale et professionnelle.

L'adaptation de la validation de la formation professionnelle porte sur les aménagements des modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation.

Ces aménagements sont mis en œuvre par les organismes dispensant des formations professionnelles et les institutions délivrant des diplômes, titres professionnels ou certificats de qualification professionnelle, notamment par l'évolution de leur propre réglementation.

[1] Décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 et décret n°2008-244 du 7 mars 2008

[2] L'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privés, les associations, les organismes professionnels, syndicales et familiales, ainsi que les entreprises.



« obligation »



« formation »

Aménagement des examens et concours

Aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap [3]

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini (au) code de l'action sociale et des familles (...) bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

Ces aménagements concernent tous les examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur organisés par le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou par des établissements sous tutelle ou service dépendant de ces ministères. Ils peuvent concerner toutes les formes d'épreuves de ces examens ou concours, quel que soit le mode d'évaluation des épreuves et, pour un diplôme, quel que soit son mode d'acquisition.

Ils peuvent, selon les conditions individuelles, s'appliquer à tout ou partie des épreuves de ces examens ou concours.

Les candidats (concernés) peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

1. Les conditions de déroulement des épreuves, de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles, des aides techniques, des aides humaines, appropriées à leur situation.
2. Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Toutefois, cette majoration peut être allongée, eu égard à la situation exceptionnelle du candidat, sur demande motivée du médecin, dans l'avis (médical mentionné ci-après).
3. La conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens (mentionnés ci-dessus), ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant.
4. L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens mentionnés (ci-dessus).
5. Des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président ou directeur de l'établissement.

Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission (des droits et de l'autonomie).

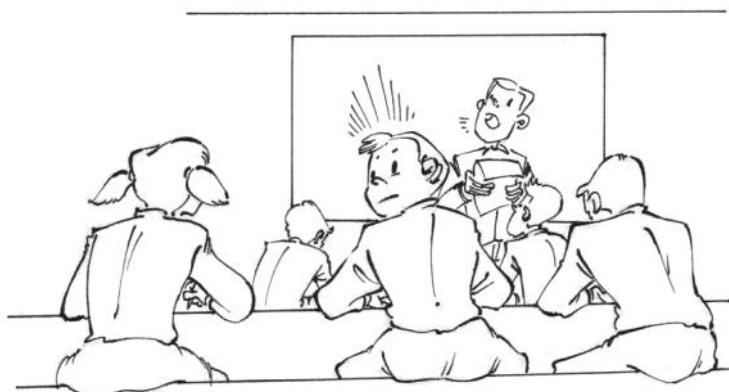
Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.

L'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours s'assure de l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux prévus pour le déroulement des épreuves. Elle met en place les aménagements autorisés pour chaque candidat.

Les autorités académiques ouvrent des centres spéciaux d'examen pour les examens ou concours dont elles assurent l'organisation, si certains candidats accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements ne peuvent aller composer dans des centres ouverts dans les établissements scolaires. Le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur prend toutes les mesures permettant aux étudiants handicapés hospitalisés, au moment des sessions de l'examen, de composer dans des conditions définies en accord avec le chef du service hospitalier dont dépend l'étudiant.

Le président du jury de l'examen ou du concours est informé par le service organisateur de ce dernier des aménagements dont ont bénéficié les candidats concernés, dans le respect de la règle d'anonymat des candidats. Il informe, le cas échéant, les membres du jury des aménagements mis en œuvre.

[3] Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005, en référence à l'article L112-4 du code de l'éducation et à l'article 19 (VI) de la loi du 11 février 2005



Financements

Différentes sources de financement peuvent vous aider à faire face aux frais des adaptations (aides techniques ou aides humaines). Pour vous aider et vous conseiller dans ces démarches, vous pouvez contacter le S.R.F.P.H. (coordonnées p. 8).

D'autre part, il peut être utile que les centres de formation relaient auprès des personnes sourdes qu'ils accueillent les informations ci-dessous relatives aux ressources qu'il est éventuellement possible de mobiliser.

AGEFIPH et FIPHFP

L'AGEFIPH (www.agefiph.fr) peut aider à financer des projets professionnels dans le secteur privé :

- les aides à la formation professionnelle : permettre aux personnes handicapées d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer un métier, accéder à un emploi ou le conserver.
- l'aide au bilan de compétences et d'orientation professionnelle : identifier les acquis de la personne handicapée et lui permettre d'élaborer son projet professionnel.
- les aides techniques et humaines : permettre aux personnes handicapées de compenser leur handicap dans les situations professionnelles grâce à des aides individuelles, techniques ou humaines.

Le FIPHFP (www.fiphfp.fr) propose, pour l'emploi public, des financements visant à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Parmi les actions financées :

- Aides techniques et humaines individuelles
- Actions de sensibilisation des acteurs
- Actions d'amélioration de la connaissance des populations de travailleurs handicapés
- Dépenses d'études

AGEFIPH Aquitaine

Millénium 2, ZAC Coeur de Bastide

13 rue Jean-Paul Alaux 33072 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 49 25 32

<http://www.agefiph.fr/>

FIPHFP

Pour la zone Sud-Ouest (régions d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées, de Poitou – Charentes, du Limousin)

Direction Interrégionale Sud Ouest de la CDC

Immeuble La Croix du Mail 8 rue C. BONNIER 33081 BORDEAUX Cedex Standard : 05.56.00.01.60

www.fiphfp.fr

« Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent, le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Dans ses domaines de compétence, l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés. » (Loi du 11 février 2005, article 19)

Déductions fiscales pour les personnes sourdes

Les frais d'achat d'aides techniques compensant les handicaps peuvent dans certains cas être déductibles des impôts.

Dans tous les cas, il vaut mieux prendre rendez-vous pour expliquer sa situation et insister sur la part du coût du matériel restant à charge et sur la disparité avec la situation des personnes valides pour qui les frais forfaitaires sont censés couvrir les frais d'une personne « normale ».

Un certain nombre de perceptions ont mis en place des accueils spécialisés pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Voir : <http://cis.gouv.fr/spip.php?article553>



Prestation de compensation (pour personnes reconnues handicapées)

La prestation de compensation est une aide financière destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Son attribution est personnalisée.

Les besoins de compensation doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), sur la base du projet de vie exprimé par la personne.

Elle permet de financer des aides humaines, des aides techniques, des aménagements du logement ou du véhicule, des aides animalières ou des aides exceptionnelles.

Les bourses

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux participent à l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur. Le droit à une bourse sur critères sociaux est soumis à des critères d'âge, de diplôme, d'études, de nationalité, d'assiduité et de présence aux examens. Le montant de cette aide est calculé en fonction des revenus de la famille, dans la limite des plafonds fixés chaque année par arrêté interministériel. Dans le souci de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants, des aides spécifiques peuvent être allouées notamment sous la forme d'allocations d'études ou de compléments de bourses.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission institutionnelle chargée de la reconnaissance du handicap.

Le maintien de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux peut être accordé durant deux ans aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission institutionnelle chargée de la reconnaissance du handicap.

Extraits de : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/30/MENS0401499C.htm> CIRCULAIRE N°2004-122 DU 21-7-2004

Rémunérations

Les personnes handicapées privées d'emploi et ayant exercé une activité salariée :

- pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois,

- ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois,

peuvent percevoir une rémunération mensuelle, au titre du régime public de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, égale à la moyenne des salaires antérieurs pour la période considérée (à l'exclusion des heures supplémentaires), dans la limite d'un plancher de 644,17 € et d'un plafond de 1932,52 € (cf. le Pôle emploi).

Si ces conditions d'activité ne sont pas remplies ou si le stagiaire, reconnu travailleur handicapé, est à la recherche d'un premier emploi, la rémunération est fixée à 652,02 € /mois (si la formation est inscrite au Plan régional de formation ; cf. CNASEA).

*« Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en oeuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études. »
(Loi du 11 février 2005, article 20)*

Aide d'urgence pour étudiants

À compter de l'année universitaire 2008-2009 est mis en place un Fonds national d'aide d'urgence destiné à apporter une aide à l'étudiant rencontrant des difficultés particulières. L'aide d'urgence constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, à l'étudiant en difficulté. L'aide d'urgence peut revêtir deux formes : soit une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés ; soit une aide annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes.

Voir : <http://cis.gouv.fr/spip.php?article2092>

Aide sociale

Il existe encore différents dispositifs d'aide :

- Fonds d'action sanitaire et sociale, géré par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et cofinancé par le Conseil Général dans certains départements : il peut intervenir pour les prothèses en plus du remboursement basique de la sécurité sociale, mais comme chaque CPAM définit sa propre politique d'aide, on peut aussi tenter de se faire aider pour d'autres types d'aides techniques.

- Cellule d'insertion sociale, dans certains départements : elle instruit les dossiers, évalue les besoins et rend un avis technique. Financement conjoint du conseil général, de la CPAM ou de la MSA et des mutuelles.

- Fonds de secours gérés par les DDASS

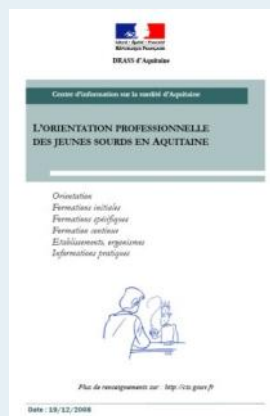
- Dispositifs d'aide des mutuelles, caisses de retraite et/ou de prévoyance.

Il est recommandé de se faire aider par une assistante sociale ou directement par ces organismes.

Pour en savoir plus...



www.agefiph.fr

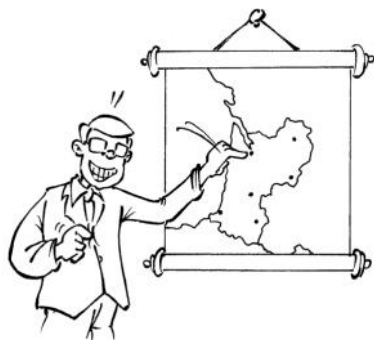


<http://cis.gouv.fr>



www.srfph-aquitaine.fr

Adresses



Cap emploi

Gironde

GIRPEH

Zone d'intervention : Gironde rive droite
(+ quartier Saint-Jean Bordeaux)

Manager Saint Jean - 23, quai de Paludate 33800
BORDEAUX

Tél. : (+33) 5 56 31 38 27 - Fax : (+33) 5 56 91 16 92

Courriel : girpeh-aquitaine@wanadoo.fr

MEDIA HAND'TREPRISE

Zone d'intervention : Gironde rive gauche (hors
quartier Saint-Jean Bordeaux)

Immeuble le Phénix, 264, Boulevard Godard 33000
BORDEAUX

Tél. : (+33) 5 56 92 86 31 - Fax : (+33) 5 56 91 02 60

Courriel : mediahand@renovation.asso.fr

Landes

DEPHIE

55, rue d'Astremont 40100 DAX

Tél. : (+33) 5 58 56 18 58 - Fax : (+33) 5 58 56 79 90

Courriel : cap.emploi.40@wanadoo.fr

Lot-et-Garonne

ADPSR

145, avenue Henri Barbusse 47000 AGEN

Tél. : (+33) 5 53 66 39 02 - Fax : (+33) 5 53 87 88 17

Courriel : capemploi47@wanadoo.fr

Pyrénées-Atlantiques

EPSR CIPH

Zone d'intervention : Béarn

4, avenue de Vignancour 64 000 PAU

Tél. : (+33) 5 59 14 82 90 - Fax : (+33) 5 59 14 82 99

Courriel : capemploi.bearn@ciph64.org

DEPHIE Cap Emploi Pays Basque

Centre Aldean 12 allée Vega 64600 Anglet

tél: 05.59.93.42.40.

fax: 05.59.42.22.78.

courriel: contactpb@dephiecapemploi.fr

Dordogne

CAP EMPLOI Périgueux Bergerac

78 Cours Victor Hugo 24000 Périgueux

Tél. / Fax : 05.53.54.70.76

Courriel : contact@capemploi24.fr

SESSAD - SSEFIS

Ces établissements et services sont susceptibles d'accompagner des jeunes qui, dans le cadre de leur formation initiale, intègrent des organismes de formation.

INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS

25 cours du Gal de Gaulle

33170 Gradignan

Tel : 05.56.75.70.00

Fax : 05.56.75.22.11

Courriel : contact@injs-bordeaux.org

<http://www.injs-bordeaux.org/>

CESDA RICHARD CHAPON, I.R.S.A.

61 rue de Marseille - 33000 Bordeaux

Tél : 05.56.90.82.22

Fax : 05.56.90.82.29

Courriel : cesda.r.chapon@numericable.fr

Site Internet : www.irsa.fr

Pôle sensoriel (40)

SSEFIS—I.R.S.A.

142 boulevard de la République

40000 Mont-de-Marsan

Tel/Fax : 05.58.46.58.40

SESSAD-DÉFICIENTS AUDITIFS (PEP64)

Groupe scolaire Pierre et Marie Curie

86 avenue de Montardon

64000 Pau

Tel : 05.59.32.79.32

Fax : 05.59.02.31.67

www.pep64.org

SESSAD-DÉFICIENTS AUDITIFS (PEP64)

- Ecole des Arènes et collège Marracq

CMPP Villa Navarre

55 bis av du Dr Moynac

B.P. 403

64104 Bayonne cédex

Tél : 05.59.63.53.58

Fax : 05.59.52.98.74

www.pep64.org

SESSAD-DÉFICIENTS AUDITIFS (CENTRE D'AIL-HAUD CASTELET)

Rue des Alsaciens

24750 Boulazac

Tel : 05.53.07.90.55

Fax : 05.53.53.43.73

sessad@cac24.fr

SSEFIS (47) Antenne de l'INJS de Gradignan

LES PETITS LUTINS

11 av. Goudoulech 47300 Villeneuve sur Lot

Tel : 05.53.71.95.85



Services

ALPC, codeurs en langue française parlée complétée
Mme Moyet Muriel
56 rue Léon Gambetta 33140 Villenave d'Ornon
Tél dom. : 05 56 87 28 51 / Tél bur. : 05 56 87 28 51
Courriel : muriel.moyet@wanadoo.fr

Signe, Service d'interprètes en langue des signes
31 rue de Cursol, B.P. 43, 33023 Bordeaux Cedex
Tel/Fax : 05.56.51.08.63
Courriel : signe.lsf@wanadoo.fr

CESENS du Grand Sud-Ouest
INJS, 25, cours du Gal de Gaulle 33170 Gradignan
Tel : 05.56.75.70.17 Fax : 05.56.75.70.39
Courriel : cesens@injs-bordeaux.org

« Quand elle ne les exclut pas d'emblée du marché du travail, la surdité représente encore un handicap pour les malentendants et les sourds qui veulent accéder à l'emploi et mener une carrière.

La réhabilitation de la Langue des signes française (LSF), l'essor des technologies de l'information et de la communication puis la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances contribuent, ces dernières années, à changer leur vie au travail. » (Sylvain Kerbourc'h, sociologue)

Fabricants / revendeurs d'aides techniques

Les fabricants et revendeurs sont nombreux, spécialisés ou non en ce qui concerne la surdité. Quelques références :

Audilo.com
15, Rue de Maubeuge, 75009 Paris
Tel : 01 40 82 90 78 Courriel : info@audilo.com Site : <http://www.audilo.com/>

De Bouche à Oreille
3 rue Guénot - 75011 Paris
Courriel : info@dbao.fr Site : www.dbao.fr

Deaf
ZA des 4 chemins - 83340 Flassans sur Issole
Tel : 04 94 59 63 17 Fax : 04 94 69 77 80 Courriel : info@deaf.fr Site : <http://www.deaf.fr/>

SMS Audio-électronique SARL
138 Grand'Rue 68170 Rixheim
Tel : 03.89.44.14.00 Fax : 03.89.44.62.13 <http://www.humantechnik.com> Courriel : sms@audiofr.com

Surdicité
<http://www.surdicite.fr/>

La Boutique de l'audition
<http://www.boutique-audition.com/>

Audiphonics
<http://www.audiphonics.com>

Deaco
<http://boutique.deaco.fr/boutique/l...>
39 rue René Goscinnny, BP699 85017 La Roche Sur Yon Cedex

VISIOTEC
7 bis rue d'Auvergne, 91120 PALAISEAU
Tél. : 01 69 31 20 86 - Fax : 01 60 14 31 07

Renseignements

- sur le site internet du **Schéma régional aquitaine pour la formation des personnes handicapées** :

www.srfph-aquitaine.fr/

- sur le site internet du **Centre d'information sur la surdité d'Aquitaine** :

<http://cis.gouv.fr>

- dans le **Guide de l'accueil de l'étudiant handicapé à l'Université** :

http://www.cpu.fr/uploads/tx_publications/Guide_Handicap.pdf

- dans le **guide de l'ONISEP** : Etudes supérieures et handicap

http://www.onisep.fr/onisep-backoffice/_onisep/upload/GP_etudSup.pdf

sur différents sites internet :

<http://www.arepa-aquitaine.asso.fr>

http://www.cnml.gouv.fr/annuaire_liste.php3?id_rubrique=4®ION=2

<http://www.pdithsudouest.org>

<http://www.formations-pour-tous.com>

www.eduscol.education.fr

<http://intescol.free.fr/accueil.htm>

http://www.handicap.gouv.fr/IMG/publications/GuidePratique_EmploiPH.pdf

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/handicap>

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/9782110070029/>

www.capemploi.net

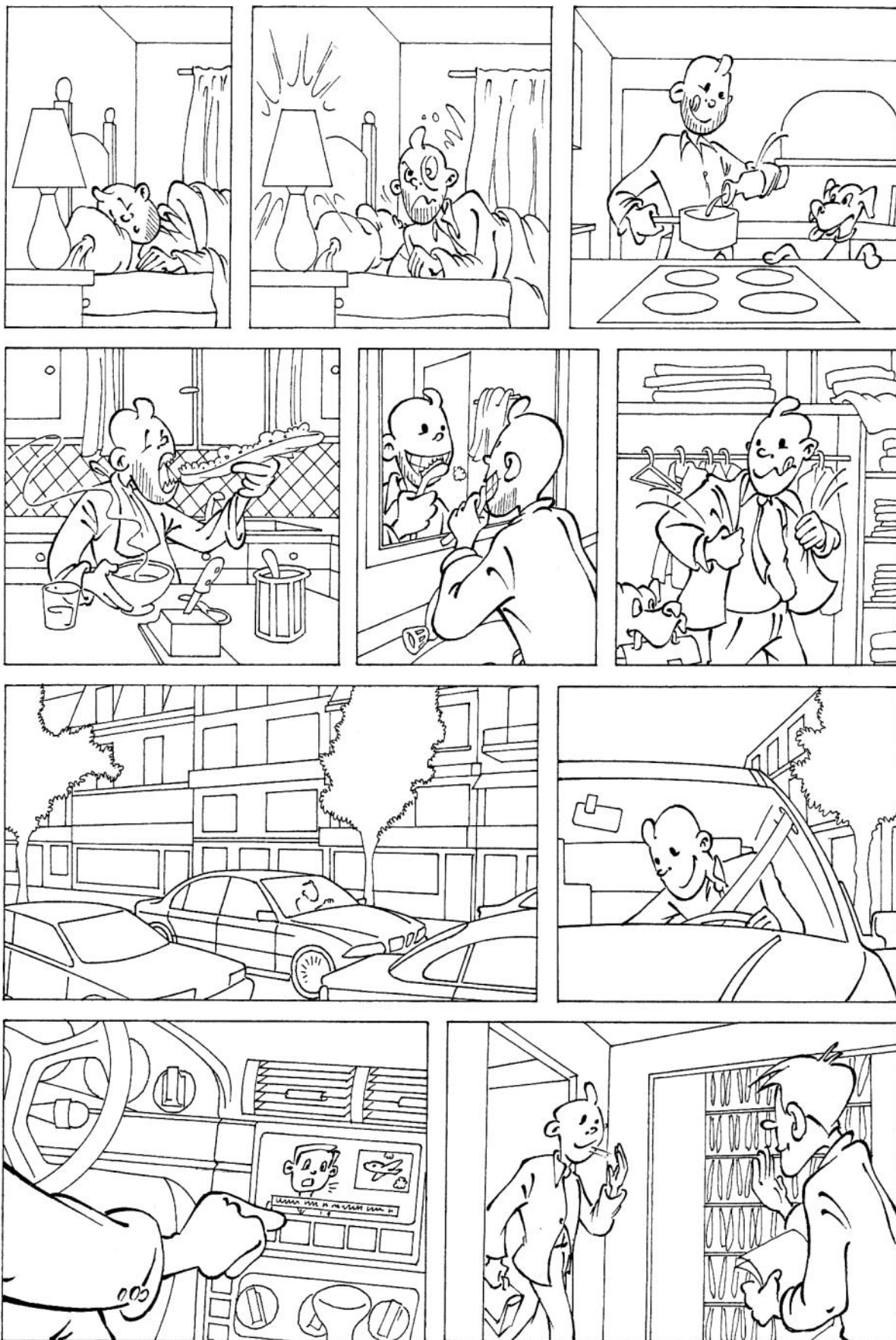
<http://vosdroits.service-public.fr/N451.xhtml>

<http://www.sourcea.fr/emploi-et-handicap.php>

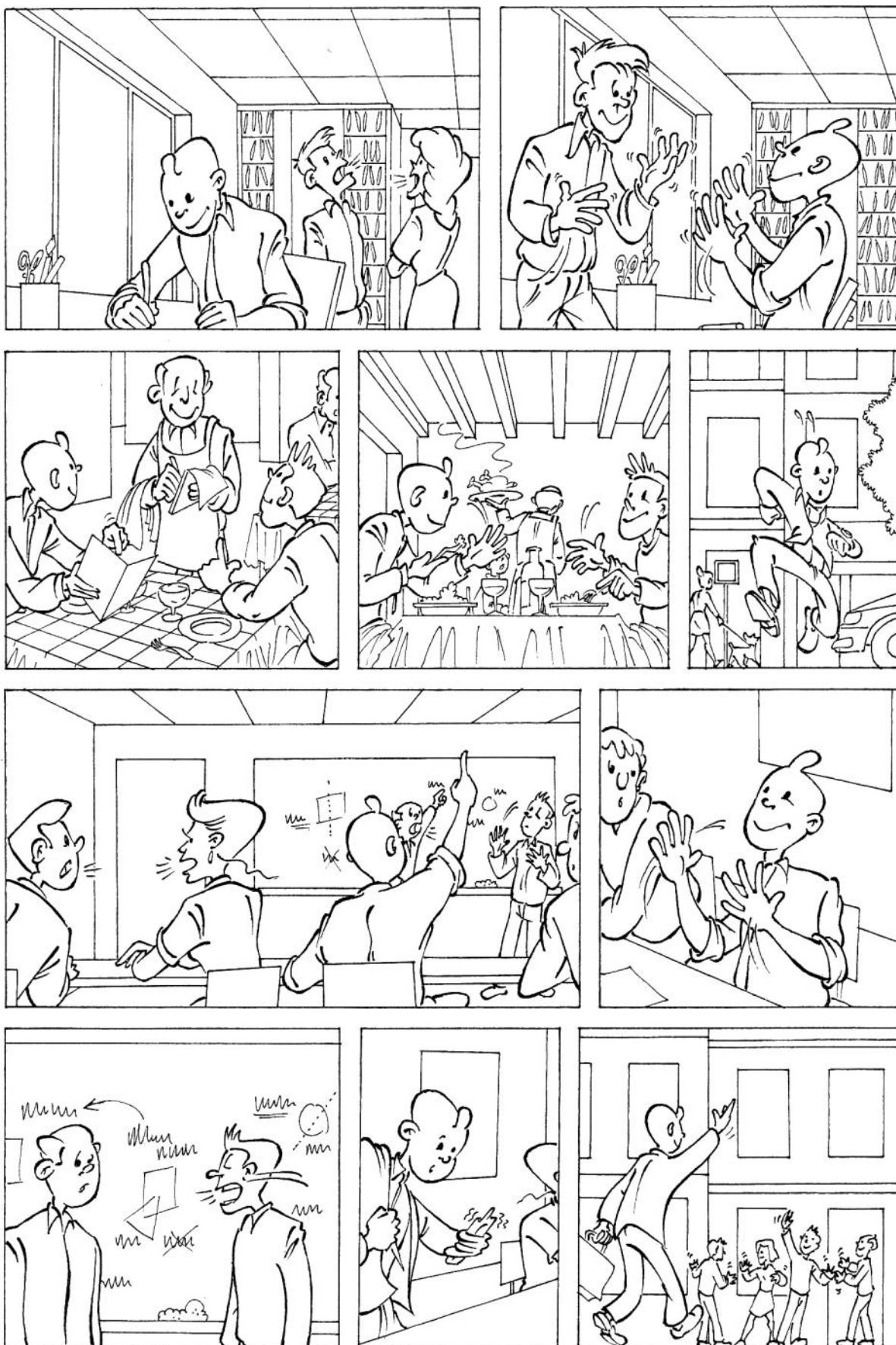
<http://www.missionhandicap.com/>

La vie quotidienne d'un sourd...

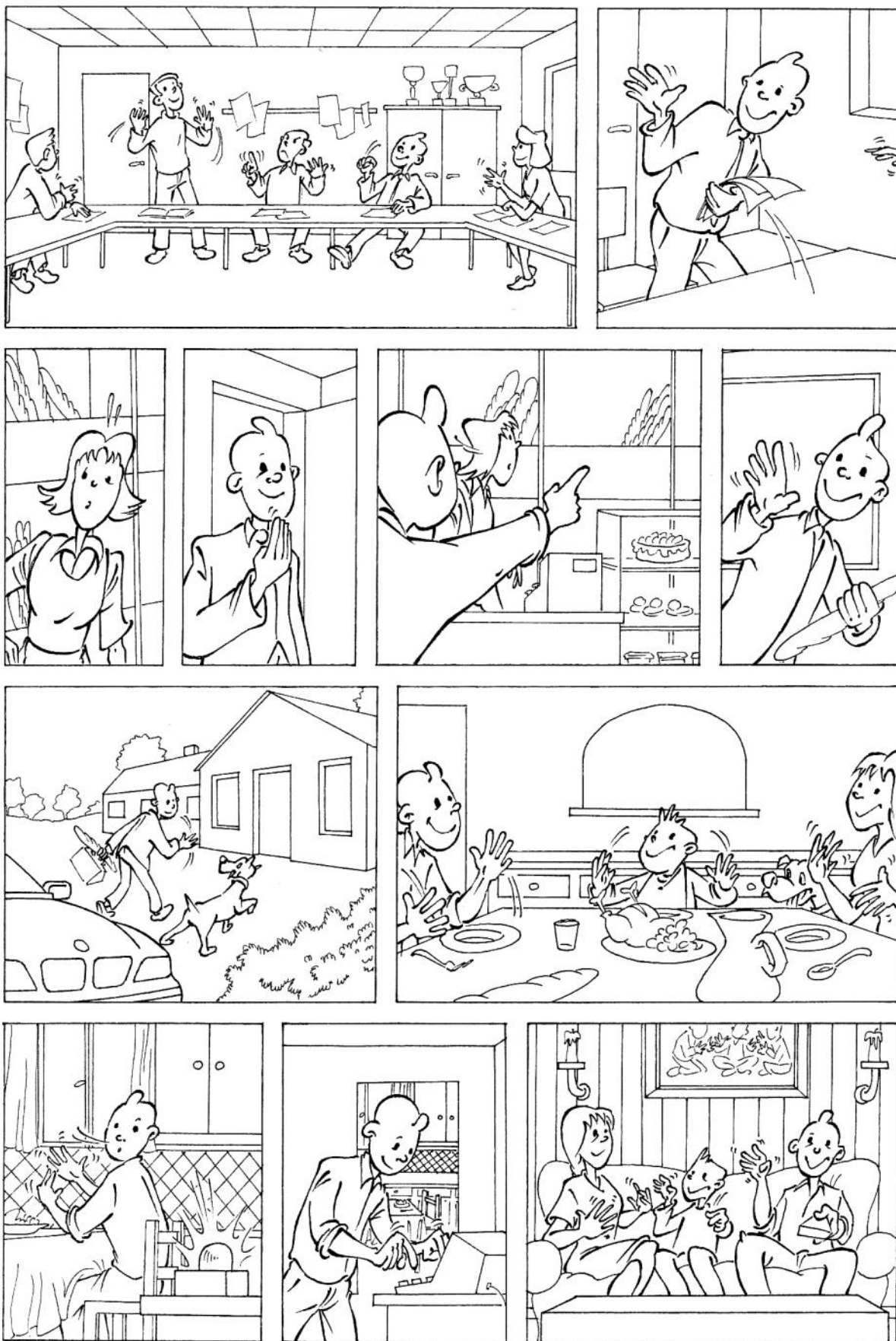
Réveil (flash lumineux), préparation, voiture (les sourds peuvent conduire motos, véhicules de tourisme...), vidéophone (n'existe pas encore en tant que système embarqué, mais cela viendra...).



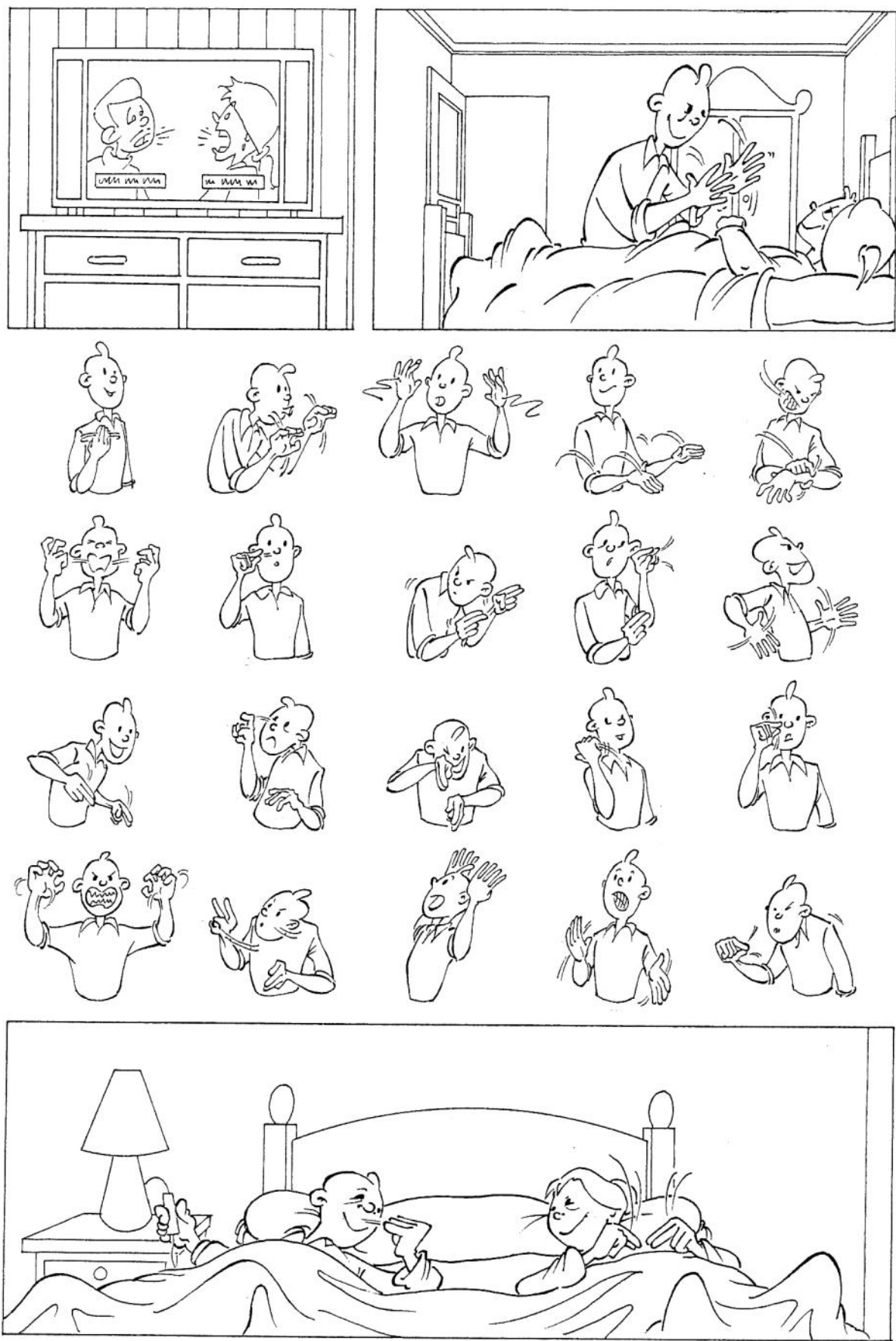
Discussion en langue des signes avec des collègues, restaurant, formation traduite par un interprète en langue des signes, réception de SMS, rendez-vous...



Réunion d'association de sourds, achats à la boulangerie (l'expression corporelle est suffisante pour bon nombre de situations de la vie quotidienne), échanges en famille (les enfants de parents sourds pratiquent souvent la langue des signes), appel lumineux, discussion par minitel (aujourd'hui, les sourds utilisent plutôt internet).



Film sous-titré, récit d'un conte en langue des signes : un bébé ours se promène en forêt lorsqu'une de ses pattes est prise dans un piège. Un chasseur entend les cris de l'ourson, se précipite et met l'animal en joue. Papa ours se dresse alors derrière le chasseur et pousse un cri terrible... qui fait fuir le chasseur. Repos bien mérité !



Centre d'information sur la surdité d'Aquitaine

CREAHI—Espace Rodesse

103 ter rue Belleville 33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05.57.01.36.50

Télécopie : 05.57.01.36.99

Courriel : cis@creahi-aquitaine.org

Site internet : <http://cis.gouv.fr>

Les **Centres d'information sur la surdité** sont des services régionaux d'information des personnes sourdes, de leurs familles et de tout public. Sous la responsabilité de la D.R.A.S.S., les C.I.S. sont gérés par un Comité technique regroupant des représentants des administrations, des associations de personnes sourdes, des associations de parents d'enfants sourds, ainsi que des personnes qualifiées.



Cette brochure a été conçue grâce au soutien du Conseil régional d'Aquitaine.

Depuis 2005, les nouvelles dispositions dictées par les lois sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et par la loi de la cohésion sociale du 18 janvier 2005, ont conduit à l'accentuation des compétences de la Région en la plaçant comme acteur central de la politique de formation professionnelle et de l'apprentissage.

D'autre part, la Région Aquitaine a fait de l'égalité des chances et de l'accès au droit à la formation, un des fondements de son action en matière de formation professionnelle et d'insertion. C'est pourquoi il a été voté dès 1998 un Schéma régional pour la formation des Personnes handicapées.

Plus de renseignements :

<http://aquitaine.fr>

Sigles

- AGEFIPH : Association Nationale de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
- CBC : Congé de bilan de compétences
- CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- CIF : Congé individuel de formation
- CIO : Centre d'information et d'orientation
- CLIS : Classe d'intégration scolaire
- CREAHI : Centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations
- DIF : Droit individuel à la formation
- EREA : Etablissement régional d'enseignement adapté
- FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- LSF : langue des signes française
- LPC : langue française parlée complétée
- MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
- OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé
- OETH : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- ONISEP : Office national d'information sur les enseignements et les professions
- PDITH : Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés
- PLIE : Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi
- PRI : Pôle relais insertion
- RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- SAFEP : Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce
- SSEFIS : service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire
- SEES : section d'éducation et d'enseignement spécialisés
- SPFP : section de première formation professionnelle
- SEDAHA : section d'éducation pour déficients auditifs avec handicaps associés
- SEDAHA1 : section d'éducation pour déficients auditifs avec handicaps associés importants
- SAFEP : service d'accompagnement familial et d'éducation précoce
- SAMETH : Services départementaux d'appui au maintien dans l'emploi
- SESSAD : service d'éducation, de soins spécialisés et d'aide à domicile
- SRFPH : Schéma régional pour la formation des personnes handicapées

Pour leur participation à l'élaboration de cette brochure, le C.I.S. d'Aquitaine remercie

- le Schéma régional pour la formation des personnes handicapées
- le C.E.S.E.N.S.
- le S.P.P.S.